

N° 5769¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part et de l'Acte final, signés à Bruxelles, le 25 mai 1998

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(9.10.2007)

Par dépêche en date du 29 août 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte des Actes à approuver.

A la fin des années 1990, et suite à la dissolution de l'URSS, l'Union européenne a conclu neuf accords de partenariat et de coopération avec la Russie et les nouveaux pays indépendants d'Europe orientale, du Caucase méridional et de l'Asie centrale: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldavie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan. S'y est ajouté entre-temps l'accord de partenariat et de coopération avec la République du Tadjikistan.

Ainsi que l'exposé des motifs le souligne, un accord de partenariat et de coopération avait également été négocié avec le Turkménistan, et signé le 25 mai 1998. Un accord intérimaire avait été paraphé le 24 février 1998, qui prévoyait la mise en vigueur des dispositions commerciales de l'Accord, relevant de la compétence communautaire, en attendant l'accomplissement des procédures de ratification de l'Accord de partenariat et de coopération proprement dit. Au regard de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Turkménistan, l'entrée en vigueur de cet accord intérimaire de même que la procédure de ratification de l'Accord furent suspendues. Ce n'est qu'en janvier 2004 que les réunions du comité conjoint UE-Turkménistan ont repris. Elles sont assorties d'un dialogue sur les droits de l'homme.

Suite à l'élection présidentielle qui s'est déroulée au Turkménistan en février 2007, la présidence du Conseil a fait au nom de l'Union européenne une déclaration selon laquelle l'Union européenne est prête à mener un dialogue politique avec le nouveau gouvernement du Turkménistan afin d'aider ce pays à mettre en œuvre les réformes, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. L'Union européenne a demandé au nouveau président du Turkménistan de libérer les prisonniers politiques et de garantir le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

Les accords de partenariat et de coopération ont comme objectifs de fournir un cadre approprié au dialogue politique, de soutenir les efforts des pays avec lesquels ils ont été conclus pour consolider leur démocratie et développer leur économie, d'accompagner leur transition vers une économie de marché et de promouvoir les échanges et les investissements. Ils aspirent également à jeter les bases d'une coopération dans les domaines notamment législatif, économique, social, financier, scientifique, civil, technologique et culturel. Compte tenu des raisons qui ont retardé la procédure de ratification du présent Accord, et au regard de la déclaration faite par la présidence du Conseil au nom de l'Union européenne mentionnée ci-dessus, la coopération dans les domaines relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme revêt, dans les futures relations avec le Turkménistan, une importance toute particulière.

Le Conseil d'Etat n'entend pas entrer dans un examen détaillé des dispositions de l'Accord soumis à l'approbation parlementaire: il y a lieu de renvoyer à cet égard au commentaire figurant à l'exposé des motifs. De plus, et nonobstant les particularités qui différencient certains accords, les accords de partenariat et de coopération s'appuient sur une trame commune, ainsi que le Conseil d'Etat l'a relevé ci-dessus.

L'accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan est de nature à parfaire les relations entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ensemble des Etats de l'Asie centrale issus de la dissolution de l'URSS (Kazakhstan, Ouzbékistan, Turkménistan, Kirghizistan et Tadjikistan), d'autre part, puisque désormais il y aura des accords de partenariat et de coopération avec tous ces Etats. Il est aussi de nature à favoriser la coopération régionale (voir article 3 de l'Accord). Cet aspect des accords de partenariat et de coopération mérite d'être relevé, s'agissant du Turkménistan, au regard de ses relations difficiles notamment avec l'Ouzbékistan.

L'approbation du présent accord se situant dans la lignée des lois du 24 novembre 1997 (approbation des accords avec la République kirghize et le Kazakhstan), du 26 juin 1998 (approbation de l'accord avec l'Ouzbékistan) et du 15 mai 2006 (approbation de l'accord avec le Tadjikistan), le Conseil d'Etat recommande l'adoption du projet de loi sous avis, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER